



Compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 6 Juillet à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 4

Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Florence FOURNIER, Valérie KIFFER, Catherine MARBOUTIN, Nathalie PELEAU et Messieurs Raymond ALBARRAN, Giles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Claude CAMOU, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Jacques GERARD, Patrick GOMEZ, Jean-Marc KIEFFER, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BUGUET ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COLLET,
Madame Barbara DELESALLE ayant donné pouvoir à Madame Catherine MARBOUTIN,
Madame Christelle DUBOS ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,
Madame Christine RUGGERI ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BARRAU.

Absents :

Mesdames Iris GAYRAUD et Sandra GOASGUEN,
Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.

Monsieur Pierre CHINZI est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures 04.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à la majorité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 avril 2019.

<p><i>Nombres d'élus présents : 20</i></p> <p><i>Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 24</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire en vertu de la délibération du 12 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 12 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

DECISION 2019-05-08	Marché n° 2018-04 lot 2	Aménagement des espaces publics Place Fouragnan – Construction d'une Halle et aménagements sécuritaires de voirie Route de Lignan – Lot 2 : VRD Avenant lot 2-montant initial est de 580 089.42 HT s'élève aujourd'hui à 595 309.20 € HT soit une augmentation de 2.62%.
DECISION 2019-05-09 annule et remplace la décision 2019-05-08	: Marché n° 2018-04 lot 2	Aménagement des espaces publics Place Fouragnan – Construction d'une Halle et aménagements sécuritaires de voirie Route de Lignan – Lot 2 : VRD Avenant lot 2-Le marché dont le montant initial est de 580 089.42 HT s'élève aujourd'hui à 594 069.20 € HT soit une augmentation de 2.41%.
DECISION 2019-05-10	Marché n° 2018-08	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic assainissement et la réalisation d'un schéma directeur à l'entreprise G4 Ingénierie 26 avenue Anatole de Monzie 33430 BAZAS Montant de la prestation : 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC
DECISION DM-2019- 06-01	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal	concession dans le carré 3 emplacement 67-ter de 6m2 de 30 ans, à compter du 05/06/2019 expirant le 05/06/2049, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1345 € (1320€ +25€ de droit d'enregistrement).
DECISION DM-2019- 06-02	Délivrance d'une case dans le columbarium	une case carré 4 COL, emplacement 0029 de 1m2 de 30 ans, à compter du 05/06/2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 335 € (310€ +25€ de droit d'enregistrement).
DECISION DM-2019- 06-03	Délivrance d'une case dans le columbarium	une case carré 4 COL, emplacement 0030 de 1m2 de 30 ans, à compter du 05/06/2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 335 € (310€ +25€ de droit d'enregistrement).
DECISION 2019-06-04	Attribution marché	Marché n° 2019-03 Réalisation d'un city stade à l'entreprise SAE TENNIS D'AQUITAINE – 108 avenue de la libération – 33440 AMBARES ET LAGRAVE Montant de la variante obligatoire : 30 400.00 € HT soit 36 480.00 € TTC PSE (Filet pare ballon) : 2 933.33 € HT soit 3 520.00 € TTC Montant total : 33 333.33 € HT soit 40 000 € TTC

DECISION DM-2019- 06-05	Décision d'ester en justice	Désigner Me CADRO, avocat au Barreau de Bordeaux, , pour représenter la commune et défendre ses intérêts dans la requête introduite devant la cour administrative d'appel de Bordeaux concernant un dossier en urbanisme.
-------------------------------	-----------------------------	---

Créations de postes dans le cadre de la restructuration du service de restauration collective

Contexte réglementaire

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Expose du projet

Monsieur le Maire présente le projet.

La restauration scolaire est un service public facultatif que la majorité des communes exercent pour le service rendu aux familles. Deux possibilités s'offrent à elles pour la gestion de ce service : la régie municipale, avec ou sans recours à un marché pour la fabrication des repas, et la délégation de service public.

A SADIRAC, le mode de gestion actuel relève de la gestion publique (régie) sous contrat de gérance. La collectivité a recours à un prestataire de service dans le cadre d'un marché public d'assistance technique qui consiste en l'encadrement technique de l'équipe de l'office de la cuisine centrale et la gestion de fourniture de repas.

La durée du marché a été fixée pour une durée d'une année, reconductible deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de trois ans qui prendra fin au 31 août 2019.

La volonté d'améliorer la qualité de notre cantine scolaire nous conduit à nous interroger sur le mode de gestion le plus adapté. La cantine doit être un lieu qui prône "le manger sain et mieux". Pour ce faire, la municipalité souhaite développer les circuits d'approvisionnement des produits locaux et en circuit court. C'est d'ailleurs ce que le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable prévoit pour les cantines à compter du 1er janvier 2022 : "au moins 50 % de produits biologiques, locaux ou sous signe de qualité. Au moins 20 % de ces produits devront être issus de l'agriculture biologique ».

S'approvisionner en circuit court, souvent synonyme de local, induit un surcoût par rapport à des produits surgelés et conserves.

Pour amortir ce surcoût à l'achat un levier : s'engager contre le gaspillage.

Le rôle social de la cantine ne doit pas être oublié. La pause méridienne permet aux enfants, en plus d'avoir accès à un repas équilibré et complet, de bénéficier d'un lieu où l'apprentissage et la pédagogie ont toute leur place : travail sur l'équilibre alimentaire, le gaspillage...

Proposition

L'amélioration de la qualité et de la variété des menus est devenue une préoccupation majeure. Face aux contraintes de plus en plus fortes en matière de sécurité, d'hygiène et d'équilibre nutritionnel, nous sommes amenés à réfléchir à de nouvelles modalités d'organisation et de gestion de ce service public.

La nature administrative du service de restauration scolaire en régie directe sans prestataire permet à la collectivité de prendre directement en charge ce service afin d'en maîtriser totalement la gestion. C'est ce mode de gestion qui est aujourd'hui envisagé. Ainsi le service de restauration sera assuré par la collectivité avec ses propres moyens, humains et matériels.

Pour ce faire une équipe sera constituée qui sera composée :

1. D'un gestionnaire responsable en restauration collective à temps complet
2. D'un second de cuisine à temps complet
3. D'un agent de restauration à temps complet : Monsieur le Maire propose de recruter un agent de restauration dans le cadre d'un contrat aidé dit Parcours Emploi Compétences (PEC).

1. Délibération portant création d'un gestionnaire responsable en restauration collective à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

✓ *La création à compter du 1^{er} août 2019 d'un emploi de Gestionnaire responsable de la restauration collective dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions et fonctions suivantes : l'organisation, la gestion, la production et à la distribution des repas servis aux différents convives de la collectivité (repas des restaurants scolaires et du service de repas à domicile, des gouters des accueils périscolaires de la commune). Il sera également amené à réaliser les repas du centre intercommunal de loisirs ainsi que la confection de repas et buffets exceptionnels faisant l'objet de demandes spécifiques de la municipalité.*

Il sera chargé notamment de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective (Élaborer des diagnostics sur des commandes politiques liées à la restauration collective, participer à la définition et à la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, évaluer la qualité de la prestation et analyser les besoins et les attentes, assister et conseiller la direction générale et les élus, décliner la politique de développement durable de la collectivité en matière de restauration collective, développer une politique d'achat répondant aux objectifs du développement durable, organiser l'accueil et l'animation du repas.

✓ *Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de recruter un agent expérimenté et spécialisé dans la gestion et la préparation et la livraison de repas servis aux différents convives de la collectivité. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.*

✓ *L'agent devra justifier d'une formation supérieure d'un niveau au moins égal au BAC+2 (de type BTS) dans le domaine de la restauration et d'une expérience professionnelle réussie entre 5 et 10 ans idéalement acquise au sein d'un service de restauration collective.*

✓ *Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK)

2. Délibération portant création d'un second de cuisine en restauration collective à temps complet

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;*

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

✓ *La création à compter du 19 août 2019 d'un emploi de second de cuisine en restauration collective à temps complet dans le grade d'adjoint technique catégorie C pour exercer les missions et fonctions suivantes : la fabrication, à partir des fiches techniques et dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène, des repas servis aux différents convives de la collectivité*

✓ *Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de recruter un agent expérimenté et spécialisé dans la gestion et la préparation et la livraison de repas servis aux différents convives de la collectivité. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.*

✓ *L'agent devra être titulaire d'un CAP Cuisine et doté d'une expérience en restauration collective.*

✓ *Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK)

3. Délibération portant création d'un poste d'Agent de restauration dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'agent de restauration à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale des hauts de Garonne et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra

être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE de créer un poste d'agent de restauration à temps complet, à compter du 1er septembre 2019, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK)

4. Vacation funéraire de police pour les opérations de surveillance effectuée par délégation par les agents de Police municipale

Contexte réglementaire

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée, par délégation, par les agents de Police municipale.

Les opérations suivantes font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation :

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- Fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- Exhumations d'un ou plusieurs corps réalisées à la demande des familles en vertu de l'article R. 2213-40, suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation.

Dans les communes où le policier municipal assure la surveillance des opérations funéraires, le produit des vacations leur est intégralement reversé par le receveur municipal, sous réserve des cotisations dues par l'employeur. En effet, ces vacations ont une nature assimilable à des indemnités et suivent d'ailleurs le même régime que celles-ci pour ce qui concerne les prélèvements sociaux et autres cotisations ;

En application du premier alinéa de l'article L. 2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €.

Proposition

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vacation funéraire à 20€.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-DECIDE de fixer le montant des vacations funéraires de la Police Municipale à 20 €.

-Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vacation funéraire.

<i>Nombres d'élus présents : 20</i>
<i>Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)</i>
<i>Pour : 24</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

5. Remboursement de frais engagés par un élu dans le cadre du voyage des conseillers municipaux des jeunes de Sadirac

Dans le cadre d'un déplacement sur Paris avec le Conseil Municipal des Jeunes, Monsieur Hervé BUGUET a été amené à prendre en charge des dépenses concernant les tickets de métro pour un montant de 157,50€.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de remboursement de cette somme à Monsieur Hervé BUGUET.

Monsieur Hervé BUGUET, Adjoint au Maire ne prendra pas part au vote et se retirera de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

-DECIDE de rembourser Monsieur Hervé BUGUET des achats réalisés pour un montant de 157,50€,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

<i>Nombres d'élus présents : 20</i>
<i>Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)</i>
<i>Pour : 24</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

6. Dénomination de la future résidence de Gironde Habitat

Contexte réglementaire

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente en matière d'odonymie (dénomination des rues, quartiers, voies). C'est l'article L2121.29 du code général des collectivités territoriales qui encadre cette pratique.

De plus, le décret 94-1112 stipule que le maire de toute commune de plus de 2000 habitants est tenu de notifier au centre des impôts fonciers la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune.

Exposé et proposition

Note de synthèse CM du 06/07/2019

Un permis de construire a été autorisé à l'office public de l'habitat « Gironde habitat » pour la construction de plusieurs logements dans le centre bourg de SADIRAC, près du stade, de la poste et des écoles et proche de l'espace boisé de terre fort.

Cette résidence doit être officiellement dénommée afin de pouvoir être inscrites sur la liste alphabétique qui doit être communiquée au centre des impôts et au cadastre.

Monsieur le Maire propose le nom suivant : « Résidence l'orée du bois ».

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer la future résidence édifiée par Gironde Habitat dans le bourg de SADIRAC, près de la poste « Résidence l'orée du bois ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL, Jean-Louis WOJTASIK)

7. Conventions d'aménagement entre le Département et la commune relatives aux aménagements de sécurisation et les cheminements piétons sur la RD113E3.

Dans le cadre des programmes de sécurisation routière pour 2019, la commune projette de réaliser, sur l'emprise de la RD 113^E3 en agglomération dite route de Lorient des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'arrêt de bus existant et des cheminements piétons.

L'emprise des travaux concernant le domaine public routier départemental, il est nécessaire de signer une convention avec le département de la Gironde.

Le conseil doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Département de la Gironde pour les travaux sur la RD 113^E3 en agglomération.

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

Pour : 24

Note de synthèse CM du 06/07/2019

Contre : 0
Abstention : 0

8. Conventions d'aménagement entre le Département et la commune relatives aux aménagements de sécurisation et les cheminements piétons sur la RD115.

Dans le cadre des programmes de sécurisation routière pour 2019, la commune projette de réaliser, sur l'emprise de la RD 115 en agglomération dite route de St-Caprais des travaux d'aménagement des cheminements piétons.

L'emprise des travaux concernant le domaine public routier départemental, il est nécessaire de signer une convention avec le département de la Gironde.

Le conseil doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Département de la Gironde pour les travaux sur la RD 115 en agglomération.

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

9. Conventions d'aménagement entre le Département et la commune relatives aux aménagements de sécurisation et les cheminements piétons sur la RD115E8

Dans le cadre des programmes de sécurisation routière pour 2019, la commune projette de réaliser, sur l'emprise de la RD 115 en agglomération dite route de Créon des travaux suivants :

-Mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial

L'emprise des travaux concernant le domaine public routier départemental, il est nécessaire de signer une convention avec le département de la Gironde.

Le conseil doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Département de la Gironde pour les travaux sur la RD 115^{E8} en agglomération.

<p>Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations) Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p>

10. Décision Modificative n°2-Budget assainissement 2019

Contexte

Le schéma directeur d'assainissement a pour but de proposer aux élus, les solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique ou assimilée.

Ces solutions faisant appel à des techniques relevant aussi bien de l'assainissement de type collectif que de l'assainissement non collectif, devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs de la municipalité qui sont de garantir à la population communale la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général et apporter des solutions sur le réseau existant et notamment le réseau sous-vide de Lorient.

Le rapport final présentant les différentes solutions au niveau d'un programme général d'assainissement devra permettre à la collectivité de décider de la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement "eaux usées" sur la commune de SADRAC, avec :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En effet, il a été constaté depuis plusieurs années de mauvais fonctionnements du système d'assainissement de la Collectivité : impact de la station sur le milieu naturel (azote et phosphore), eaux claires parasites importantes, débordements en milieu naturel (notamment PR lagune et pont de Sadrac). Le taux de raccordement très important, dû à la croissance forte de la Collectivité, sur sa partie de collecte en sous-vide pose également de nombreux problèmes.

Pour apprécier l'importance et la nature des travaux à réaliser tant sur le réseau qu'au niveau du traitement, la Municipalité a décidé d'engager une réflexion sur l'ensemble de son système d'assainissement.

De plus, dans ce cas précis, cette démarche est rendue impérative par l'arrêté préfectoral n°SEN/2019/05/23-171 du 23 mai 2019 portant prescriptions spécifiques à déclaration, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, relatives à la station d'épuration de Sadrac d'une capacité de 4000 EH.

Cet arrêté préfectoral impose en effet la réalisation d'une étude diagnostic du réseau de collecte de Sadrac avant le 31 décembre 2020 en son article 3.1. Ainsi, les conclusions de cette étude, accompagnées d'un échéancier de réalisation des travaux/aménagements éventuellement préconisés, seront transmises au service chargé de la police de l'eau après l'achèvement de la réalisation de l'étude.

Le diagnostic complet, devra donc aboutir à un schéma directeur d'assainissement (SDA) en intégrant les travaux sur réseaux et les nouveaux ouvrages ou bassins de traitement qu'il conviendra de dimensionner en fonction des prévisions d'urbanisme, de l'acceptabilité du milieu récepteur, des technologies répondant à ces exigences et de l'incidence sur le prix de l'eau de ces travaux.

Proposition

Une provision budgétaire d'un montant de 40 000€ est inscrite au budget annexe d'assainissement 2019. L'évaluation du montant de l'étude par le cabinet d'étude s'élève à 70 000€.

Il est donc nécessaire de prendre une DM pour virer les crédits nécessaires du compte 2315 au compte 2031.

Considérant la nécessité d'opérer des transferts de crédits, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante.

Désignation du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031-Etudes		30 000€
2315-Travaux	-30 000€	
TOTAL	- 30 000€	30 000€

Délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé ci-dessus, DECIDE :

- *D'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget assainissement de l'exercice 2019, tel que détaillé ci-dessus.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

<p><i>Nombres d'élus présents : 20</i></p> <p><i>Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 24</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

11.Schéma directeur d'assainissement- Demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence Adour Garonne

Des aides du Département ainsi que de l'Agence Adour Garonne permettent de financer l'étude du schéma directeur d'assainissement à hauteur de 80% : 30% par le département et 50% par l'agence de l'eau.

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès de ces deux entités.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 56040€ HT.

Le conseil départemental pourrait accompagner la réalisation de ce projet, à hauteur de 16812€, l'agence » de l'eau Adour Garonne à hauteur de 28020€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

DEPENSES ESTIMEES HT	schéma directeur
Etude de sol	56 040
TOTAL DEPENSES	56 040
RECETTES	
Conseil départemental 33	16 812
Agence de l'eau Adour Garonne	28 020
Fonds propres-Emprunt	11 208
	20%
TOTAL RECETTES	56 040
TVA 20%	11 208
total TTC	67 248
ressources propres TVA inclus	22 416

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de financement du schéma directeur d'assainissement au titre des subventions du département et de l'agence de l'eau et propose la délibération suivante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Vu le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 56040€ HT.

- *APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus*
- *AUTORISE le maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde au titre d'un financement à hauteur de 16812€ ;*
- *AUTORISE le maire à solliciter l'agence de l'eau Adour Garonne au titre d'un financement à hauteur de 28020€ ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.*

<p><i>Nombres d'élus présents : 20</i> <i>Nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>
